

Date 03/06/2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023  
Reçu en préfecture le 15/06/2023  
Publié le  
ID : 059-215906041-20230603-2023\_06\_01-DE

Délibération n°2023-06-01

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 15 JUIN 2023 publié le 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUBNNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Abrogation et réadoption de la délibération portant sur le droit de préemption urbain**

Il apparaît que le visa des textes mentionnés dans la précédente délibération faisait référence à l'adoption du PLU en février 2020 alors que cette adoption a été remise en cause, retirée et réadoptée le 2 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération sur le droit de préemption urbain comportant la mention de la première adoption du PLU et la réadoption d'une délibération instaurant le droit de préemption urbain comportant en visa la référence de la délibération de septembre 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce retrait et cette réadoption.

*Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 02 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU de la commune,*

*Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune l'ayant instauré, d'acquérir par priorité, des terrains nus ou immeubles bâtis, faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU)*

*Considérant que l'approbation récente du PLU par délibération en date du 11/02/2020 impose à la commune de délibérer de nouveau et le cas échéant d'instaurer le droit de préemption urbain,*

*Considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer, dans les conditions des articles L210-1 et suivants du code de l'urbanisme, en vue de réaliser une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,*

*de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »*

*Considérant l'intérêt majeur de l'instauration du droit de préemption urbain par la commune, qui se dote ainsi d'un outil précieux de maîtrise foncière et d'aménagement de son territoire, et qui permet la mise en œuvre effective d'objectifs poursuivis par la commune dans son PLU,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) identifiées par le plan ci-joint, et délimitées au terme de son plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11 février 2020.*

**ARTICLE 1 :** Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme : soit un affichage en mairie pendant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation de cette délibération et des plans annexés sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental ou régional des finances publiques,
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des Notaires du Nord
- à l'Ordre des Avocats du barreau de Cambrai.
- au greffe du tribunal de Cambrai

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 03/06/2023

Délibération n°2023-06-02

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 15 JUIN 2023 publié le 15 JUIN 2023 |
|---|

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : TARIFS CLSH 2023 :**

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 28 juillet 2023.

**TARIFS POUR LA PREMIERE SEMAINE (4 JOURS, 14 JUILLET ETANT FERIE)**

**ENFANTS HABITANTS ou SCOLARISES à TROISVILLES**

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION FAMILIALE AVEC LE REPAS | PARTICIPATION FAMILIALE SANS LE REPAS |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 0 à 369           | 12€                                   | 8€                                    |
| 370 à 499         | 18€40                                 | 14€40                                 |
| 500 à 700         | 23€20                                 | 19€20                                 |
| 701 à 800         | 26€40                                 | 22€40                                 |
| 801 à 1000        | 28€                                   | 24€                                   |
| + 1001            | 29€60                                 | 25€60                                 |

**ENFANTS NON HABITANTS ou NON SCOLARISES à TROISVILLES**

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION FAMILIALE AVEC LE REPAS | PARTICIPATION FAMILIALE SANS LE REPAS |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 0 à 369           | 22€                                   | 8€                                    |
| 370 à 499         | 28€40                                 | 14€40                                 |
| 500 à 700         | 33€20                                 | 19€20                                 |
| 701 à 800         | 36€40                                 | 22€40                                 |
| 801 à 1000        | 38€                                   | 24€                                   |
| + 1001            | 39€60                                 | 25€60                                 |

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230603-2023\_06\_02-DE

S'LO

## TARIFS POUR LES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEMAINE (5 JOURS)

### ENFANTS HABITANTS ou SCOLARISES à TROISVILLES

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION FAMILIALE AVEC LE REPAS | PARTICIPATION FAMILIALE SANS LE REPAS |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 0 à 369           | 15€                                   | 10€                                   |
| 370 à 499         | 23€                                   | 18€                                   |
| 500 à 700         | 29€                                   | 24€                                   |
| 701 à 800         | 33€                                   | 28€                                   |
| 801 à 1000        | 35€                                   | 30€                                   |
| + 1001            | 37€                                   | 32€                                   |

### ENFANTS NON HABITANTS ou NON SCOLARISES à TROISVILLES

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION FAMILIALE AVEC LE REPAS | PARTICIPATION FAMILIALE SANS LE REPAS<br>40 |
|-------------------|---------------------------------------|---|
| 0 à 369           | 27€50                                 | 10€   |
| 370 à 499         | 35€50                                 | 18€   |
| 500 à 700         | 41€50                                 | 24€   |
| 701 à 800         | 45€50                                 | 28€   |
| 801 à 1000        | 47€50                                 | 30€   |
| + 1001            | 49€50                                 | 32€   |

Possibilité de paiement en 3 fois, le dernier règlement devra être effectué pour début Juillet.

**Le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD



Date 03/06/2023

Délibération n°2023-06-03

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 15 JUIN 2023 et publié le 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : **DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS DU 775 AU 024**

- En raison d'une erreur d'imputation comptable, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide de procéder au virement de crédits suivants :
- *Ouverture au 024 en recette d'investissement pour un montant de 1000,00€ et diminution au 775 en recette de fonctionnement pour un montant de 1000.00€.*

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.





Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230603-2023\_06\_04-DE

S'LO

Date 03/06/2023

Délibération n°2023-06-04

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 5 JUN 2023 et publié le 5 JUN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

2 rue Pasteur

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

2 rue Pasteur

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

*NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).*

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.








Date 03/06/2023

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 15/06/2023        |
| Reçu en préfecture le 15/06/2023          |
| Publié le                                 |
| ID : 059-215906041-20230603-2023_06_05-DE |



Délibération n°2023-06-05

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 15 JUIN 2023 et publié le 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Remboursement de journées non effectuées au CLSH 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de remboursement de journées non effectuées au CLSH 2022 pour deux élèves (absentes pour cause de maladie).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux remboursement des journées non effectuées par les enfants de la demanderesse.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.





Date 03/06/2023



Délibération n°2023-06-06

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 15 JUIN 2023 et publié le 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Hauts de France**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé MANIEZ, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TROISVILLES a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de TROISVILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de TROISVILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 1,10 %

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230603-2023\_06\_06-DE

S'LO

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-2

Le Conseil Municipal de TROISVILLES autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### Article-3

Le Conseil Municipal de TROISVILLES autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 03/06/2023



Délibération n°2023-06-07

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

|                  |              |                  |              |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Présents : 8 | Procurations : 3 | Votants : 11 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 15 JUIN 2023, publié le 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Didier GOBERT procuration à M. Albert GODARD, Mme Emilie MAROUZE procuration à Mme Guislaine BLARY, M. Jean-Pierre HIRON procuration à Mme Marie-Paule DAVAIN.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet: Création de trois postes de CUI-CAE**

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de trois CUI à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

1. Agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux
2. Agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux
3. Agent polyvalent : Nettoyage des bâtiments communaux – Service et surveillance de la cantine.

Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures - Rémunération : SMIC

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat peut varier entre 55 % et 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C, sauf pour les personnes qui ont une reconnaissance travailleur handicapé dont l'aide est de 80 %. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux et un poste d'agent polyvalent : nettoyage des bâtiments communaux et service et surveillance de la cantine scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230603-2023\_06\_07-DE

S'LO

- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

